

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-101  
SUR LE RÉGIME D'INSCRIPTION CANADIEN**

1. Le présent règlement modifie le Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien.
2. Le paragraphe a) de la définition de l'expression « autorité principale » est remplacé par le suivant :

« a) l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable du territoire où est situé le siège de la société dépositante; »
3. L'article 2.3 est remplacé par le suivant :

« La société dépositante qui déménage son siège dans un autre territoire en avise immédiatement son autorité principale en déposant le formulaire établi conformément à l'Annexe 31-101A2. »
4. La rubrique 3 de l'Annexe 31-101A1 est remplacée par la suivante :

« 3. Motifs de détermination de l'autorité principale

Indiquer le lieu du siège de la société dépositante. »
5. L'Annexe 31-101A2 est modifiée :
  - 1° par le remplacement de la rubrique 1 des Instructions d'ordre général par la suivante :

« La société dépositante présente un formulaire établi conformément à la présente annexe pour aviser l'autorité principale du déménagement de son siège dans un autre territoire. »
  - 2° par le remplacement, à la rubrique 2, des mots « les facteurs à prendre en compte pour déterminer le territoire avec lequel la société dépositante a le rattachement le plus significatif » par les mots « le siège ».
6. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2006.